



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 347 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre d'objets de plastique à usage unique échappent à tout recyclage et s'accumulent dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux pays ont déjà interdit ces objets et que ceux-ci y sont remplacés par des substituts biodégradables;

CONSIDÉRANT QUE les plastiques sont des matériaux pratiques, adaptables, utiles et économiques, mais que leur utilisation, réutilisation et recyclage peuvent et doivent être optimisés;

CONSIDÉRANT QU'une telle optimisation permettrait de récupérer la valeur économique du matériau, amoindrirait le coût de dépollution, tout en préservant la nature;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- d'interdire le plus rapidement possible les objets fabriqués de plastique à usage unique comme les ustensiles, les assiettes, tous récipients pour aliments et boissons, dont les verres, gobelets et tasses à usage unique, notamment ceux en styromousse, leurs couvercles, les pailles et les agitateurs de boisson;
- d'imposer une consigne significative sur toutes les bouteilles de plastique à usage unique, notamment sur les bouteilles d'eau, dans le but d'en augmenter considérablement les taux de récupération et de recyclage;
- d'exiger que ces bouteilles de plastique à usage unique soient toutes constituées de polytéréphtalate d'éthylène et qu'il soit imposé qu'elles contiennent, de manière graduelle, de 30 % à 60 % de produit recyclé dans leur fabrication.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Agnès Grondin, députée d'Argenteuil


Date de signature de l'extrait